

## Fiche Pratique n°6 : Simple Surclassement

### **Définition du simple surclassement**

Le simple surclassement autorise le joueur à participer aux compétitions dans la catégorie d'âge immédiatement supérieure.

### **Candidats au simple surclassement**

Toutes les catégories d'âges peuvent bénéficier d'un simple surclassement, à l'exception des catégories +35 ans et +19 ans.

### **Période de validité du simple surclassement**

Le simple surclassement est effectif pour la saison en cours, pendant la durée de validité de la licence. Le simple surclassement est considéré comme valide s'il apparaît sur l'attestation de licence.

### **Procédure**

- Le club détermine au début de la saison, avant toute saisie informatique de licence, les joueurs qui doivent bénéficier d'un simple surclassement ;
- Le licencié se rend chez son médecin pour lui faire compléter le certificat médical (cf. modèle type proposé par la F.F.H.). Le médecin accorde ou non le simple surclassement, en complétant la rubrique dédiée au simple surclassement.
- Au regard du certificat médical complété et signé par le médecin et si celui-ci a donné son accord pour le simple surclassement, le club coche le simple surclassement lors de **l'étape 5** de la saisie de licence dans l'intranet F.F.H. Le simple surclassement apparaîtra alors sur l'attestation de licence.

*Textes de référence : Règlement Intérieur F.F.H. – Titre I, article 3.2.8.1.2 et Règlement Médical – Chapitre III, article 6.1.*